



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Création de l'autorisation de stationnement de taxi N°2

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3121-1-2 et R. 3120-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande de Monsieur Julien DENISE en date du 2 mai 2024 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette autorisation ;

VU l'arrêté N°59-20246 du 10 juin 2024 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis.

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de ce jour, Monsieur Julien DENISE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le numéro 01123061001 par la préfecture de l'Aude, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi N°2 situé à Montredon-des-Corbières.

Article 2 :

Le véhicule utilisé pour cette autorisation est de marque KIA immatriculé EJ 538 EV.

Article 3 :

Le titulaire de l'autorisation devra l'exploiter personnellement.

Article 4 :

Cette autorisation est incessible et a une durée de vie de 5 ans renouvelable, à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit la copie de l'avis d'imposition de la période concernée.

Article 5 :

Tout changement relatif au véhicule, à l'adresse du demandeur ou cessation d'activité devra être signalé dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune de Montredon-des-Corbières.

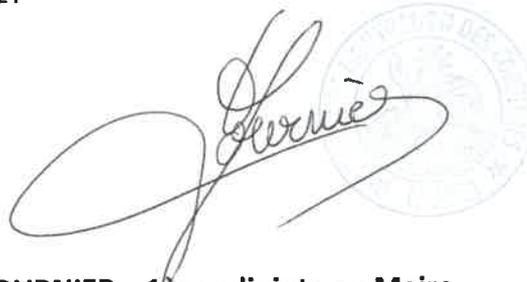
Article 7 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Montredon-des-Corbières, le 11 juin 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 JUIN 2024

Publié le : 14 JUIN 2024



**Madame Lise FOURNIER – 1^{ère} adjointe au Maire
Maire de Montredon-des-Corbières**

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.